

Construire ou reconstruire un lien familial par la parole et l'écoute, c'est la mission des médiateurs familiaux qui interviennent en préservant le respect des personnes et la confidentialité des échanges. La séparation ou le divorce sont souvent à l'origine des médiations mais pas seulement

Par Benoît CHEVRIER

Depuis la loi de 2004 sur la réforme du divorce, la médiation est une mesure prioritaire accordée aux juges aux affaires familiales (le JAF) pour tenter de régler les conflits entre parents. C'est à cette date que la médiation a été réglementée et que les premiers diplômés de médiateurs ont été délivrés.

A Besançon, Claudine Blasselle et Florence Daugey font partie de cette vague pionnière. Installées en cabinet libéral à Palente, elles posent leur regard sur ce métier récent.

Une médiation c'est faire de petits pas, établir des bases de fonctionnement dans un couple déchiré comme s'entendre sur un planning de vacances, c'est travailler sur une situation nouvelle: la coparentalité.

En effet si le terme est flou pour beaucoup, il figure en toutes lettres dans la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Celle-ci vise à renforcer le principe de coparentalité selon lequel il est dans l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents même lorsqu'ils sont séparés.

Une démarche volontaire

« La reprise des liens est la plus grosse partie de la médiation après une séparation ou pendant un divorce douloureux. Mais il n'y a pas que les parents qui en ont besoin, nous avons de plus en plus de grands-parents qui demandent aux JAF de pouvoir rencontrer leurs petits-enfants ! On voit aussi beaucoup d'ados pour la reprise

de dialogue avec leurs parents. » Mais la médiation ce n'est pas un travail de thérapie de couple ou familiale.

« Les familles peuvent venir nous voir spontanément pour tenter de renouer un minimum de dialogue expliquent-elles, mais souvent c'est le juge aux affaires familiales qui ordonne la médiation. » La médiation reste cependant une démarche volontaire, elle peut être imposée et elle est limitée dans le temps.

A Besançon, les juges envoient les gens en médiation pour qu'ils puissent trouver eux-mêmes la solution à leur problème. « C'est ça vraiment la médiation, on facilite la réunion, l'échange. On garde un cadre. »

Le premier travail est centré sur les besoins, on cherche à les faire s'exprimer. Dans le cas d'une séparation c'est ceux de la mère, ceux du père, ceux des enfants. « Si l'on parvient à nos fins, les personnes peuvent trouver des accords que même un juge n'au-

rait pu trouver. Parfois en effet les parents imaginent un mode de garde qui sort de l'ordinaire. »

« Il faut sortir les enfants du conflit »

Le médiateur familial n'est pas non plus un conseiller matrimonial. On passe simplement par une première phase matrimoniale qui est de régler les problèmes en mettant des mots. « Cela permet de trouver de nouveaux repères car les deux parents ne sont pas forcément au même temps de séparation ; celui qui a pris la décision a six mois d'avance. Pour l'autre il faut plus de temps pour passer à autre chose ! »

Dans ce temps, témoignent les deux médiatrices bisontines, « on se dit les choses en face, parfois c'est rock'n'roll ! »

Après le matrimonial, on passe au parental. Normalement une médiation dure trois mois mais on peut travailler sur six mois. »



Claudine Blasselle et Florence Daugey, médiatrices familiales diplômées d'état à Besançon, traitent 40 dossiers par an

Il ne s'agit pas de distiller des conseils aux parents mais de les aider à construire l'après-séparation dans cette étape de recombinaison parentale cruciale. On voit alors qu'il faut à chaque fois trouver des ajustements. Dans une situation de recombinaison, l'enfant peut craindre de perdre l'exclusivité avec l'arrivée d'un tiers. « Si un papa vit à plein temps avec l'enfant de sa nouvelle compagne et qu'il est en alternance avec ses enfants, ceux-ci peuvent penser ou lui dire qu'il les aime moins ». Les enfants ne doivent pas être pris en otage, ils doivent être sortis du conflit parental. « On a affaire seulement avec les parents, et parfois avec les grands enfants. »

Comme la médiation n'est pas dans le temps judiciaire, mis entre parenthèses, les gens peuvent arriver plus facilement à un accord. Cela peut déboucher sur un document écrit présenté ensuite au juge et qui peut inspirer le protocole d'accord final.

« Les personnes deviennent alors actrices de leur divorce au lieu de le subir. »

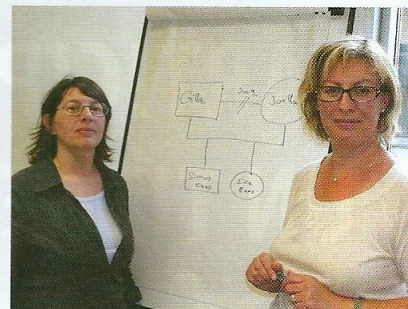
Confondu parfois avec le conciliateur, le médiateur se heurte en-

core à la méconnaissance de cette voie médiane dans les conflits familiaux. Il y a aussi les freins culturels. Si cette formule marche très bien à Paris, à Marseille ou à Dijon, ce n'est pas encore le cas en milieu rural où l'on ne va pas facilement s'exprimer devant un tiers. Il y a aussi l'aspect financier qui n'est pas négligeable (voir encadré).

Les deux médiatrices de Palente traitent 40 dossiers par an, tous n'ont pas une conclusion idéale. « Une médiation réussie c'est forcément quand on trouve un accord. Mais le plus important est d'avoir rétabli le dialogue, c'est essentiel pour les enfants et tout bénéfique pour la suite. Les personnes repartent apaisées. »

Une expérimentation unique en France

La médiation familiale au service de la personne âgée, c'est le but d'un dispositif expérimental mis en place jusqu'en mars 2012 dans le Doubs par l'Institut régional du Vieillessement. Il s'agit d'orienter des personnes âgées au centre d'un conflit familial et/ou des en-



fants confrontés à un conflit autour de leurs parents âgés vers une médiation familiale. Le préfinancement de cette action permet aux familles de venir à des séances pour 5€ seulement par personne et par séance.

Exemple de situation : une maman ne peut plus payer pour sa maison de retraite. Comment faire pour la fratrie ? Qui va payer et combien ? Autre exemple, une famille entre en conflit pour savoir ce que va devenir la mère : aller en maison de retraite ou rester chez elle ? Dernier exemple : un parent vit au domicile de l'un de ses enfants et c'est un sujet de dispute entre frères et sœurs, comment organiser les visites des autres enfants sans que cela ne dégénère ?

La médiation pour qui ?

- Parents, mariés ou non, envisageant une séparation
- Parents séparés ou divorcés souhaitant renouer le dialogue dans l'intérêt des enfants
- Familles recomposées
- Jeunes majeurs et leurs parents
- Grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants (convention internationale des droits de l'enfant)
- Frères et sœurs, tout membre d'une famille, ayant besoin de communiquer lors d'un décès, d'une succession ou de la prise en charge d'une personne dépendante.

Où ça ?

- Centre de médiation familiale, 2C / 4J chemin de Palente à Besançon
03 81 47 22 92 - cmf.besancon@orange.fr

En Franche-Comté il existe 16 médiateurs dont 13 médiatrices : 9 dans le Doubs, 5 dans le Territoire et 2

dans le Jura (dont l'UDAF). Ils sont libéraux ou appartiennent à des associations ou structures conventionnées ou non.

Il existe aussi l'association de médiation familiale qui regroupe les professionnels pour de l'analyse de pratique.

Combien ça coûte ?

Médiation libérale : les personnes concernées règlent à la séance (environ 50 €/personne, comptez 6 séances)

Association conventionnée : les personnes peuvent prétendre à une prestation de la CAF en fonction de leurs revenus

Structure non conventionnée : en fonction des tarifs de l'association.

Une médiation peut permettre à un couple qui se déchire d'économiser d'incessants allers-retours au tribunal pour des requêtes.